



## FICHE SIGNALÉTIQUE DE SÉCURITÉ

Suivant la formule standard Z400.1-2004 de l'American National Standards Institute (ANSI)  
recommandée par l'Occupational Safety and Health Administration (OSHA)  
et conformément à la formule normalisée européenne

### 1. Identification du produit et du fabricant

Date de préparation : Avril 2011

Produit : Antidérapant Passeport Élite

Fabricant : California Products Corporation

150 Dascomb Rd., Andover, MA 01810 (U.S.A.)

Pour toutes questions : Tél : 978 623-9980, poste \*223 - Téléc. : 978 623-9960

Information en cas d'urgence 24 h sur 24 : CHEM-TEL : 800 255-3924 (É.-U.) (Contrat numéro MIS0001450)

Pour les personnes à l'extérieur des États-Unis, numéro de téléphone en cas d'urgence 24 h sur 24 : 813 248-0585

### 2. Identification des dangers

**APERÇU DES SITUATIONS D'URGENCE : Description du produit :** Ce produit est un liquide teinté.  
**Risques pour la santé :** Les dangers principaux que présente ce produit sont une possible irritation bénigne des tissus contaminés et la possibilité d'une ingestion accidentelle. **Risques d'inflammation :** Ce produit n'est pas inflammable. Si ce produit est touché par un incendie, les produits de décomposition générés comprendront des vapeurs et des gaz irritants et une certaine quantité de monoxyde de carbone. **Dangers liés à la réactivité :** Ce produit n'est pas réactif. **Dangers pour l'environnement :** Bien que le rejet de ce produit dans l'environnement ne soit pas censé causer des effets indésirables significatifs, tout rejet doit être évité. **Considérations en cas d'urgence :** Les intervenants d'urgence doivent porter un équipement de protection approprié à la situation dans laquelle ils interviennent.

### 3. Composition / information sur les ingrédients

Enduit d'émulsion acrylique teintée composé d'eau, de pigments, de matières de remplissage, d'additifs, de résine de latex.

Ingrédients inoffensifs :

Note : Certains produits peuvent contenir des pigments inoffensifs comme le pigment jaune (CAS n° 6358-31-2), l'orange dinitroaniline (CAS n° 2814-77-9), le bleu ou le vert de phthalocyanine (CAS n° 147-14-8 et n° 1328-53-6)

Ingrédients présentant des risques :

Dioxyde de titane (CAS n° 13463-67-7) <25,0 % ACGIH TWA 10 mg/m<sup>3</sup> (dans certaines couleurs)

\*Éthylène glycol (CAS n° 107-21-1) <5.0% OSHA PEL 50 ppm

Certaines couleurs peuvent contenir du noir de carbone (CAS n° 1333-86-4), ACGIH TWA 3,5 mg/m<sup>3</sup>, de l'oxyde de chrome III (CAS n° 1308-38-9), ACGIH TLV 0,05 mg/m<sup>3</sup>, ou des oxydes de fer III rouge, brun, noir ou jaune (CAS n° 1309-37-1), ACGIH TWA 5 mg/m<sup>3</sup>

Note : Ces produits peuvent contenir plus de 0,1 % de silice cristallisée (CAS n° 14808-60-7). (Voir le paragraphe 11. Information toxicologique)

### 4. Premiers soins

**Contact avec les yeux et la peau :** Rincez immédiatement les yeux abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes et consultez un médecin. Lavez la peau soigneusement avec du savon et de l'eau. Si les vêtements sont imbibés, retirez-les et lavez-les avant de les réutiliser. **Ingestion :** si la victime est consciente, faites-lui boire deux verres d'eau. Appelez un médecin.

### 5. Méthodes de lutte contre les incendies

Le produit n'est pas combustible

**POINT D'ÉCLAIR :** Non inflammable

**TEMPÉRATURE D'AUTO-INFLAMMATION :** N'a pas été établie

**LIMITES D'INFLAMMABILITÉ (en mélange avec l'air selon le volume, %) :**

Limite inférieure (LIE) : Ne s'applique pas

Limite supérieure (LSE) : Ne s'applique pas

**AGENTS CHIMIQUES D'EXTINCTION D'INCENDIE** : Utilisez les agents chimiques appropriés pour une attaque concentrique

Pulvérisation d'eau : OK

Dioxyde de carbone : OK

Mousse : OK

Produit chimique en poudre : OK

Halon : OK

Autres méthodes : tout produit de classe « ABC »

#### 6. Mesures en cas de rejet accidentel

Précautions personnelles : Empêchez tout contact avec les yeux. N'ingérez pas. Évitez le contact avec la peau. Évitez de respirer de façon prolongée ou répétée les vapeurs ou les embruns de pulvérisation de ce produit. Tenir à distance les personnes non essentielles. Le sol peut être glissant, prenez garde de tomber. Pour empêcher le produit de se répandre et pour le confiner, utilisez des matières inertes telles que de la terre ou du sable. Transférez le liquide et le matériau de confinement contaminé dans des récipients séparés pour l'élimination. Précautions environnementales : Ne laissez pas les déversements et les écoulements provenant du nettoyage se répandre dans des égouts municipaux ou dans des plans d'eau libre. Respectez les réglementations municipale, provinciale et fédérale.

#### 7. Manutention et entreposage

Température maximum d'entreposage 60°C, minimum 2°C. Gardez les couvercles bien fermés et les bidons en position verticale pour empêcher les fuites. Étiquetage de précaution : « À PRÉSERVER DU GEL ». Le produit n'est pas combustible.

#### 8. Moyens de contrôle de l'exposition et protection personnelle

Protection générale et mesures d'hygiène : Évitez le contact avec la peau. Empêchez tout contact avec les yeux. N'ingérez pas. Évitez de respirer les vapeurs ou les embruns de pulvérisation de ce produit. Utilisez dans des endroits bien ventilés. Protection des mains et de la peau : Portez des gants en néoprène ou en caoutchouc pour empêcher le contact avec la peau. Lavez-vous les mains avant de manger, de fumer ou d'aller aux toilettes. Il ne faut consommer aucune nourriture ou boisson dans les endroits où ce produit est manipulé ou entreposé. Protection des voies respiratoires : Aucune n'est nécessaire si une bonne ventilation est maintenue pendant le travail. Portez un respirateur approprié aux concentrations et aux contaminants présents. Utilisez des filtres chimiques ou mécaniques conçus pour retenir les particules dans les endroits ouverts ou à ventilation restreinte. Dans les espaces clos, utilisez des appareils respiratoires à adduction d'air homologués ou des hottes d'aspiration. Protection des yeux et du visage : Portez des articles de lunetterie de sécurité homologués, notamment des écrans latéraux, des lunettes de protection contre les produits chimiques et des écrans faciaux.

#### 9. Propriétés chimiques et physiques

Forme : Liquide visqueux, odeur d'ammoniaque

Densité : 1,56 kg/l (13 lb/gal)

Solubilité dans l'eau : Dispersion colloïdale complète

#### 10. Stabilité et réactivité

Stabilité : Aucune polymérisation dangereuse ne se produira. Stable. Réactions dangereuses : Évitez le contact avec des agents oxydants puissants tels que l'acide nitrique, les permanganates, etc.

#### 11. Information toxicologique

Ce produit peut contenir plus de 0,1 % de silice cristallisée (CAS n° 14808-60-7), laquelle a été identifiée par le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) comme un agent cancérigène du groupe 1. L'application normale ne pose aucun risque puisque la silice est humide et encapsulée, mais le broyage et le ponçage du feuil sec peuvent libérer des poussières de silice inhalables. Limitez l'exposition à moins de 0,1 mg/m<sup>3</sup> d'air en utilisant des respirateurs filtrants agréés. Contact avec la peau : Un contact prolongé ou répété du produit avec la peau peut causer une légère irritation de la peau. Des gants imperméables devraient être utilisés si un contact prolongé avec la peau est probable.

## 12. Information écologique

Le produit bien dilué n'a pas de conséquences sur l'environnement. La quantité de moins de 5 % d'éthylène glycol présente dans ce produit amène les considérations suivantes quant au devenir environnemental : L'éthylène glycol est 100 % volatil. Une fois volatilisé, il réagira dans l'atmosphère avec les radicaux hydroxyles pour une période active d'environ 1 journée. Pour les déversements accidentels, notez que l'éthylène glycol, dans l'eau d'une rivière typique à 20°C a montré une dégradation complète en 3 jours. À une température de 8°C, la dégradation se produit en 7 jours. Toxicité pour les poissons : DL50 pour *Carrassius auratus* (poisson rouge) supérieur à 5000 g/L/24 heures. ASTM D 1345 modifié. Algues : (*Chlorella pyrenoidosa*) toxique à 180 000 mg/L.

## 13. Considérations quant à l'élimination

L'enduit et tout matériau de confinement contaminé doivent être complètement séchés à l'air et recueillis dans des fûts. Les fûts devront alors être hermétiquement fermés et correctement étiquetés de façon à indiquer les déchets contenus, et enfouis en décharge ou incinérés conformément aux réglementations municipale, provinciale et fédérale.

## 14. Information liée au transport

Classe de risque, selon le ministère des Transports des États-Unis : « Non réglementé »

## 15. Information liée à la réglementation

\*Ce produit chimique est sujet aux exigences de divulgation de la Section 313 du Emergency Planning and Community-Right-To-Know Act of 1986 et de 40 CFR 372.

SARA Title III : Section 311/312 Catégorisations (40CFR370) : Ce produit n'est pas un produit chimique dangereux selon 29CFR 1910.1200, et en conséquence, il n'est pas touché par le Title III of SARA.

CALIFORNIA SAFE DRINKING WATER AND TOXIC ENFORCEMENT ACT (PROPOSITION 65) : Les constituants de ce produit ne figurent pas sur les listes de la California Proposition 65.

CERCLA INFORMATION (40CFR302.4) : Les rejets de cette matière dans l'air, sur la terre ou dans l'eau n'ont pas à être divulgués au National Response Center selon le Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act (CERCLA) ni aux comités d'urgence locaux et nationaux selon le Superfund Amendments and Reauthorization Act (SARA) Title III Section 304.

U.S. TOXIC SUBSTANCES CONTROL ACT (TSCA) : Tous les constituants de ce produit sont conformes aux exigences de listes d'inventaire du U. S. Toxic Substances Control Act (TSCA) Chemical Substance Inventory.

L'information sur la teneur maximum en composés organiques volatils (COV) des produits apparaît sur les étiquettes de produit.

### 16. Autre information

Nota : Conformément 29CFR 1910.1200 (g) (2) (1) (C) (2), seules les substances dangereuses qui sont présentes à un poids supérieur à 1,0 % du poids du produit (ou 0,1 % pour les produits cancérogènes) doivent être consignées sur une fiche signalétique de sécurité.

Conformément à la loi du New Jersey sur l'étiquetage DOH Right-To-Know (NJAC 8:59 – 5.1 & 5.2)

<b>CAS n°</b> 7732-18-5 107-21-1 13463-67-7 14808-60-7 1309-37-1 Non disponible + Non disponible + (+) Contenu partiellement inconnu	<b>INGRÉDIENTS CHIMIQUES</b> Eau Éthylène glycol Dioxyde de titane (certaines couleurs) Silice cristallisée Oxyde ferreux (certaines couleurs) Matières de remplissage inoffensive Solides de résine de latex	<b>INDICE DE RISQUE HMIS</b>			
		<b>Santé</b>	<b>Inflammabilité</b>	<b>Risque physique</b>	<b>Protection personnelle</b>
		1	0	0	A
		<b>INDICE DE RISQUE</b>			
		0 = minime, 1 = léger, 2 = modéré, 3 = grave, 4 = sévère			
		<b>CODE DE PROTECTION PERSONNELLE</b>			
		A = Lunettes de sécurité			

Avertissement! Si vous grattez, poncez ou retirez de la vieille peinture de n'importe quelle surface, vous risquez de libérer de la poussière de plomb. LE PLOMB EST TOXIQUE. L'EXPOSITION À DE LA POUSSIÈRE DE PLOMB RISQUE DE CAUSER DES MALADIES GRAVES, COMME DES LÉSIONS CÉRÉBRALES, TOUT PARTICULIÈREMENT CHEZ LES ENFANTS. LES FEMMES ENCEINTES ÉGALEMENT DOIVENT ÉVITER TOUTE EXPOSITION À DE TELLES POUSSIÈRES. Portez un masque filtrant agréé par le National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH) pour limiter l'exposition au plomb. Nettoyez soigneusement avec un aspirateur muni d'un filtre HEPA et avec une vadrouille humide. Avant de commencer à travailler, apprenez comment vous protéger ainsi que votre famille en appelant Santé Canada au 1 866 225-0709, ou visitez son site Internet à [www.hc-sc.gc.ca](http://www.hc-sc.gc.ca).